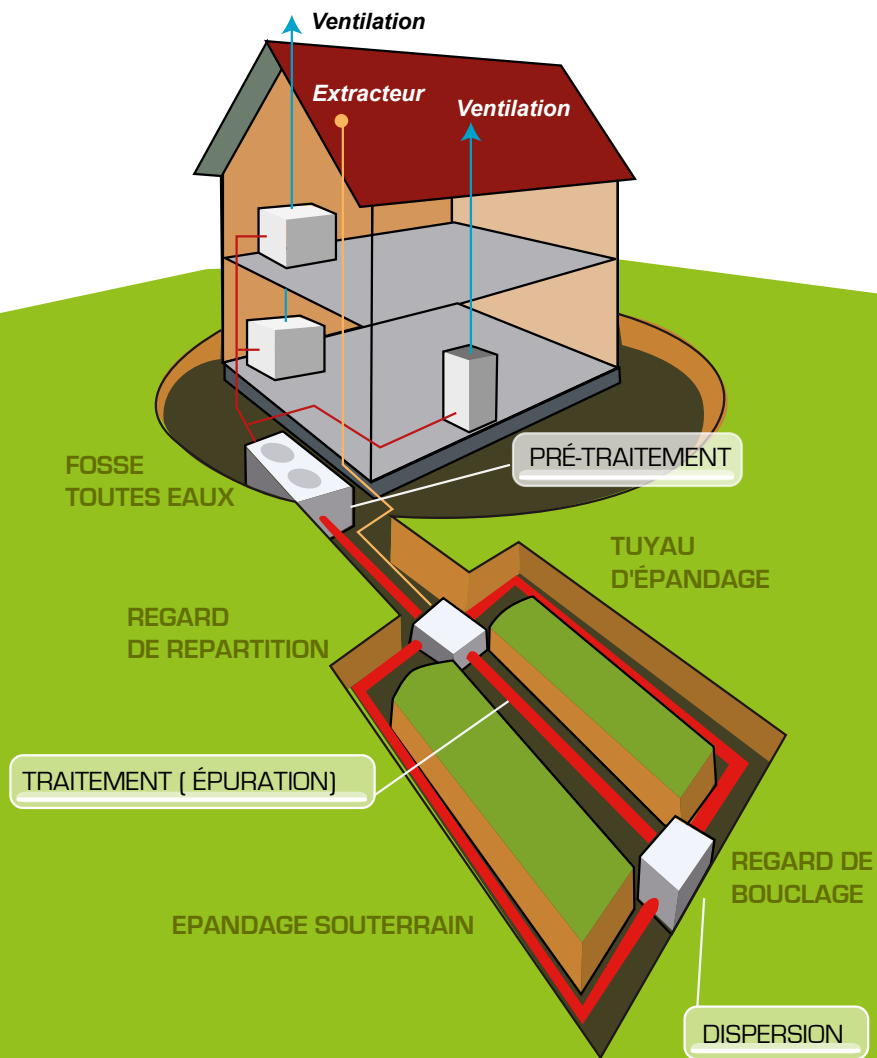


Une installation d'A.N.C. est constitué de plusieurs parties



JONZAC
Station Thermale

LE S.P.A.N.C

NUMÉROS UTILES



Mairie

05 46 48 54 34

Permanence
Lundi au Jeudi (après-midi)



service clientèle et urgences

05 61 800 902

echange.eau17@veolia.com
de 8h à 19h du lundi au vendredi
et samedi de 8h à 12h

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la ville de Jonzac

PRINCIPALES RÉFÉRENCES RÉGLEMENT

- Loi sur l'eau 3/01/92 et déc. 2007
- Code de la santé publique
- Code de l'urbanisme
- Code des marchés publics



JONZAC
Station Thermale

La preuve par 4...

- 1 Contrôle de conception
- 2 Contrôle de bonne exécution
- 3 Contrôle de bon fonctionnement
- 4 Vidanges et entretien

Je suis propriétaire d'une
MAISON ANCIENNE



Je dois faire contrôler
le bon fonctionnement
de mon installation
d'assainissement non
collectif tous les 8 ans

★ Réalisation d'un diagnostic de l'existant ★ Vérification du bon fonctionnement lors de la première visite

PROCÉDURE

1. Prise de rendez-vous par courrier ou avis de passage
2. Création d'un dossier usager du SPANC (Locataire et propriétaire)
3. Prise en compte et enregistrement des données techniques de l'équipement
4. Vérification de la conformité de l'installation
5. Vérification de l'entretien de l'installation (Certificats de vidanges)
6. Remise d'un certificat de contrôle à l'usager avec liste de travaux à réaliser pour mise en conformité
7. Rapports transmis à la collectivité pour relance de mise en conformité

TARIFS 2023

101 € TTC
par intervention

je souhaite réaliser
un diagnostic de mon
ASSAINISSEMENT
existant avant une vente



Les contrôles cités seront
réalisés lors de la première
visite de l'installation. La
fréquence de vérification
de bon fonctionnement et
du contrôle de l'entretien
est fixée à 8 ans.

★ Au moment de l'instruction du dossier de permis de construire

PROCÉDURE

1. Prise de rendez-vous par courrier ou avis de passage
2. Création d'un dossier usager du SPANC (Locataire et propriétaire)
3. Prise en compte et enregistrement des données techniques de l'équipement
4. Vérification de la conformité de l'installation
5. Vérification de l'entretien de l'installation (Certificats de vidanges)*
6. Remise d'un certificat de contrôle à l'usager avec liste de travaux à réaliser
7. Rapports transmis à la collectivité pour relance de mise en conformité

Dans le cas d'installations recevant et traitant des effluents non domestiques ou rejetant dans un fossé ou sur le réseau d'assainissement, VEOLIA établira des conventions spécifiques de rejet avec le propriétaire des ouvrages pour l'entretien, des équipements et la vérification des fréquences d'entretien de l'installation.

145 € TTC
par intervention

Contrôle périodique de
l'entretien
101 € TTC
par intervention

je souhaite faire construire
une MAISON NEUVE



★ Au moment de l'instruction du dossier de permis de construire

Contrôle de conception

★ Au moment des travaux d'exécution

Contrôle de réalisation

PROCÉDURE

1. Transmission du dossier à instruire par la collectivité (Plan de masse, plan de situation, etc)
2. Prise de rendez-vous par VEOLIA EAU avec le pétitionnaire
3. Définition de la filière après test de perméabilité si nécessaire
4. Conseil technique sur la filière proposée
5. Transmission de l'avis technique à la collectivité pour notification au pétitionnaire
1. La collectivité informe le pétitionnaire qu'il doit contacter VEOLIA pour vérification des travaux avant remblaiement
2. Prise de rendez-vous sous deux jours
3. Vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages
4. Établissement d'un certificat de conformité qui sera remis à la collectivité
5. Transmission au pétitionnaire par la collectivité de l'attestation de conformité
6. Si non-conformité, information à la collectivité qui met en demeure le pétitionnaire de mettre en conformité ses installations

Contrôle périodique
de l'entretien
95 € TTC
par intervention

101 € TTC
par intervention

je prévois un
ENTRETIEN ET
UNE VIDANGE



★ Vidange et Entretien

Pour les usagers faisant la demande, il est possible de faire vidanger ses installations sous réserve de la signature d'une convention d'entretiens avec la collectivité. VEOLIA est chargé d'établir et de faire signer cette convention. Il est possible de faire des interventions groupées. Ainsi les vidanges pourront être réalisées périodiquement et garantir le bon fonctionnement de l'installation. Un prestataire assurera la vidange et l'entretien de l'installation.

270 € TTC
par intervention